

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.
Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 25 février 1841.

Décidément le ministère du 29 octobre fera de la loi des fonds secrets une question de cabinet ; il veut un vote de confiance, il veut appeler la lumière sur sa marche politique et avoir raison de ses adversaires. « Nous remercions l'honorable M. Joffroy, dit le *Journal des Débats*, d'avoir loyalement provoqué une grande discussion ; il a rendu par là, qu'on en soit sûr, un éminent service à la chambre, au ministère et au parti conservateur. »

Voilà donc la gauche mise en demeure de s'expliquer clairement, de formuler ses griefs et d'indiquer les motifs de ses répulsions ; elle aura beau faire, elle est forcée, bon gré, mal gré, de combattre : tant pis pour elle si elle est placée sur un mauvais terrain ! Elle va payer cher ses tergiversations de 1840, elle va expier durement les votes de complaisance qu'elle a donnés au ministère du 1^{er} mars dans la session dernière.

Le ministère marche avec résolution vers ses adversaires ; on voit qu'il compte sur un succès. Comment n'aurait-il pas bonne espérance ? Est-ce M. Thiers qui osera attaquer la police secrète, flétrir ses roueries, indiquer ses machinations ? En vérité, ce serait par trop plaisant, car il a soutenu vingt fois qu'elle était un rouage utile et indispensable dans un état ; il a fait plus, il a eu le triste mérite de faire partager son opinion à l'opposition et de l'arracher des voies honnêtes dans lesquelles elle se complaisait ; il lui a enlevé ainsi des armes précieuses qu'elle ne retrouvera pas pour combattre M. Guizot.

Il faut bien le reconnaître, il a fallu, de la part de M. Thiers, bien des sollicitations pour opérer de pareilles modifications dans les votes de la gauche. Elle n'en a pas moins fait acte d'adhésion aux fonds secrets, elle n'en a pas moins reconnu leur utilité ; c'est là ce qui fait sa faiblesse, c'est là ce qui donne tant de confiance aux conservateurs. Aussi sont-ils ardents à la lutte, et la recherchent-ils avec avidité ; ils savent bien qu'ils vont mettre dans un étrange embarras M. Barrot, et qu'ils le placeront dans cette position de reconnaître qu'il a fait une grave faute en votant les fonds secrets en 1840, ou bien de courber la tête et de les voter de nouveau silencieusement cette année.

L'opposition aura-t-elle le courage de revenir à ses anciennes traditions, de se rappeler que sous la Restauration elle a plus d'une fois flétri l'emploi immoral des dépenses secrètes, qu'elle regardait alors la police politique comme immorale et dangereuse même pour la sûreté de l'Etat ? Nous ne le pensons pas.

A l'époque de la coalition, nous avons signalé les écueils qu'elle allait trouver devant elle ; nous lui avons reproché de n'avoir plus la même austérité dans ses votes, la même vigueur dans ses répulsions ; nous lui avons souvent dit de se rapprocher de la nation et de se séparer des ambitieux qui voulaient exploiter le pouvoir, car elle serait dupée à ce jeu parlementaire. Elle est dupée aujourd'hui, et la voilà maintenant sans force dans le pays, sans ramifications dans le pouvoir.

Le dernier mot de la coalition a été son abaissement et le triomphe de M. Guizot.

L'opposition s'est jetée tête baissée à la suite de M. Thiers ; elle s'est vouée à sa politique sans lui demander ni promesses sérieuses ni garanties. Arrivée dans cette voie, elle a fait fautes sur fautes. M. Thiers lui a dit : « J'ai besoin de fonds secrets. » Elle a voté les fonds secrets. « Je ne veux pas m'engager dans la révision des lois de septembre. » Elle n'a pas réclamé.

M. Thiers enfin lui a fait comprendre qu'il n'attachait aucune importance à la réforme électorale, et aussitôt elle s'est prêtée de bonne grâce à enterrer la proposition Remilly. Elle aura beau s'agiter et se débattre contre les sarcasmes des conservateurs qui lui reprocheront tous ses derniers votes, ils n'en seront pas moins mortels. Ses regrets doivent être fort amers. Comment combattra-t-elle le ministère de l'étranger ? Que viendra-t-elle lui dire pour lui refuser le crédit qu'il demande ? Que la France est calme ? On lui répondra qu'à la fin de mars 1840 le pays était aussi fort calme ? Que les causes de désordre n'existent plus. Aussitôt le chef bilieux de la doctrine montera à la tribune et l'écrasera en lui disant qu'à la vérité les esprits sont moins enclins à l'agitation depuis la retraite du 1^{er} mars ; qu'il y a moins de symptômes alarmants ; que cependant il ne faut pas pour cela se livrer à une fausse sécurité et cesser de surveiller les menées des factions et les intrigues des brouillons ; puis il représentera l'état sur le penchant de sa ruine dans ces derniers temps ; il évoquera des souvenirs lugubres et forcera l'opposition à reconnaître l'utilité de la police secrète, puisqu'elle ne pourra pas dire avec autorité, comme elle le faisait en d'autres temps, que c'est un mauvais rouage, et répéter ce que disait en 1829 Benjamin Constant : *La police politique est inutile, elle est odieuse.*

Quant à nous, nous persistons toujours à croire à son inutilité ; elle serait démontrée si un jour un ministère national et honnête essayait de pénétrer dans les mystères qui l'enveloppent et osait dire toute la vérité sur la nature de

ses services. Ainsi, en tout temps, des conspirations graves ont échappé à sa surveillance ; en tout temps aussi elle s'est trouvée mêlée à des complots factices. Là où il y a péril pour l'Etat, on la voit rarement intervenir ; là où elle fonctionne, on trouve rarement l'indice de périls sérieux. Voilà ce qui fait douter tous les hommes de sens de la valeur des prétendus services dont elle fait si fréquemment l'apologie. On l'accuse aussi, et avec quelque raison, ce nous semble, de se complaire dans la répression, et par conséquent de savoir se créer au besoin des services artificiels.

Encore une fois, ses services sont problématiques, mais les maux qu'elle fait ne le sont pas, et ce serait tomber dans des redites inutiles que d'étaler de nouveau les plaies qu'elle entretient dans la société et qui la rendent odieuse.

Les fonds secrets sont demandés chaque année dans l'intérêt de la sécurité de l'Etat ; cependant il est maintenant avéré que de fortes sommes prises sur les dépenses secrètes sont employées à de honteux marchés de journaux, à l'achat de consciences malléables. C'est à l'aide de ces fonds de police qu'on paie des folliculaires qui déversent la calomnie sur les gens honnêtes et indépendants de tous les partis ; c'est avec ces mêmes fonds qu'on envoie en mission en Afrique ou en Orient des hommes de lettres qui paraissent redoutables. Tous ces dégoûtants tripotages ne servent guères à maintenir l'ordre public, ce nous semble, ni à déjouer les conspirations ; néanmoins il faudra bien aussi que sur ce point l'opposition se montre facile et même soumise, si elle ne veut pas forcer le ministère Guizot à mettre M. Thiers sur la sellette et à prouver que jamais ministre n'a plus abusé que lui des fonds secrets pour acheter des écrivains et se concilier la bienveillance de la presse opposante. Les députés de l'opposition radicale pourront seuls hasarder le combat sur ce terrain et y délier le ministère. Qu'ils sachent au moins profiter largement de l'occasion qui leur est offerte pour rétablir les véritables principes.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Fin de la séance du 18 février.

Présidence de M. Terme, maire.

THÉÂTRES.

	1840.	1841.
13. Remboursement d'un capital dû à M. le baron Duchamp, pour solde de l'acquisition de l'ancien bâtiment du Grand-Théâtre.		» f. » c. 76,835 f. » c.
14. Subvention au directeur, pour la fin de l'année théâtrale 1840-41 et pour les huit premiers mois de 1841-42.	45,690	» 38,248 60
15. Troisième à-compte pour acquisition du théâtre des Célestins et intérêts.	64,800	» 59,400 »
16. Rentes à payer sur une jouissance de 44,444 f. 40 c., dûs sur le prix de l'acquisition du théâtre des Célestins.	2,820 55	2,222 22
17. Indemnité extraordinaire au directeur.		» 35,000 »

M. PRUNELLE : Le conseil se rappelle sans doute que le crédit alloué par l'article 17 est motivé par une délibération spéciale prise il y a environ deux mois.

18. Réparations d'urgence au théâtre des Célestins. » f. » c. 30,000 f. » c.

M. BERGIER : Je refuserai de voter ce crédit, parce qu'il me semble être un achèvement à maintenir les dispositions actuelles du théâtre des Célestins.

Cependant ces dispositions sont insuffisantes et dangereuses ; elles sont insuffisantes, puisque ce théâtre contient cinq cents places de moins que l'ancien Gymnase qui cependant était souvent obligé de refuser des billets faute de places ; elles sont insuffisantes, par les dimensions étroites et mesquines de la scène, par la fâcheuse distribution d'une partie du parterre où des spectateurs sont relégués sous une espèce de cavité écrasée et obscure, et obligés à rester debout pendant tout le spectacle. Ces dispositions sont aussi et surtout dangereuses pour la sûreté publique, par suite des dimensions étroites qui partent de leur ont été imposées. Qu'on se figure, en effet, les funestes désastres qui auraient inévitablement lieu si, la salle étant remplie, un incendie se déclarait, ou si même seulement une panique s'emparait des spectateurs. Qu'on se figure ces corridors étroits, ces escaliers rares et mesquins, ces longs couloirs assaillis par une foule épouvantée ; quels horribles malheurs à déplorer ! Quels regrets n'aurait-on pas alors d'avoir ajourné une dépense dont la prompt exécution aurait pu éviter une aussi fatale catastrophe ! Je pense donc que c'est un devoir pour le conseil municipal de pourvoir aussi promptement qu'il sera possible à la régénération complète du théâtre des Célestins. Cette conviction me porte à repousser l'allocation d'un crédit qui me semble avoir pour objet de continuer un état de choses qu'il est urgent de modifier au plus tôt.

M. BARRILLON : J'appuie vivement l'opinion que vient d'exprimer M. Bergier. Les considérations qu'il a présentées seraient déjà suffisantes pour décider le conseil ; il en est cependant une autre encore, d'une importance moindre, mais assez grave cependant pour ne pas être omise. Je veux parler du côté financier de la question.

On objecte que la position des finances communales n'est pas assez favorable pour qu'on puisse y trouver des sommes capables de pourvoir à la dépense que nécessiterait la régénération complète du théâtre des Célestins ; il est facile de combattre avec succès cette objection.

Tout le monde sait que le théâtre secondaire fait seul à Lyon la

prospérité du directeur ; le Grand-Théâtre ne peut fournir des recettes capables de pourvoir même aux dépenses qu'il nécessite. Il résulte de cet arrangement des faits que plus les dispositions intérieures du théâtre secondaire sont convenables et développées, plus la foule afflue à ce théâtre, et plus le directeur obtient de riches recettes. La conséquence de ces faits est simple et naturelle : si la ville fournit au directeur une salle offrant les avantages qui viennent d'être décrits, la subvention communale peut et doit nécessairement être d'autant plus réduite que ces avantages sont plus complets ; si au contraire la ville fournit une salle mesquine, insuffisante et dangereuse même pour la sûreté publique, il faut indispensablement que la subvention communale s'augmente d'autant plus que les recettes du directeur sont plus diminuées.

Ainsi, pour traduire en chiffres ce qui vient d'être dit, si la ville donne une salle vaste, facile et commode, elle pourra réduire la subvention accordée au directeur à 25 ou 30,000 f., ou peut-être même la supprimer entièrement ; si au contraire la ville conserve dans son état actuel le théâtre des Célestins, elle devra élever à 80,000 et peut-être même à 100,000 f. la subvention théâtrale.

L'exactitude de cette double alternative ne sera sans doute contestée par personne ; elle constitue cependant, pour les finances de la ville, une différence capable de pourvoir aux intérêts et même probablement aussi à l'amortissement d'un emprunt qui aurait pour objet la complète régénération du théâtre des Célestins.

Ainsi, cette régénération complète est doublement exigée par l'intérêt des finances de la ville et par l'intérêt des plaisirs et de la sûreté de la population.

Il faut cependant distinguer entre les divers emplois auxquels M. le maire destine les sommes composant le crédit qu'il demande. J'ai eu l'honneur de faire partie de votre commission du budget, et j'ai reconnu, par la discussion qui s'est élevée au sein de cette commission sur l'article 18, que certaines dépenses évaluées à une somme de 8,000 f. étaient immédiatement nécessaires.

J'ai l'honneur de proposer de réduire à ce chiffre de 8,000 f. le crédit demandé par M. le maire. Je voterai contre tout chiffre qui dépasserait cette allocation.

M. RIBOUD demande des explications sur l'emploi auquel serait affecté le crédit demandé.

M. LE MAIRE : J'ai reconnu que le théâtre des Célestins a besoin de recevoir de suite une réparation plus complète que celle à laquelle il a été déjà pourvu ; c'est ce qui m'a porté à vous demander un crédit de 30,000 f.

Ceci est pour le présent ; quant à l'avenir, j'étudierai avec une grande attention la question grave qui vient d'être soulevée. Le conseil peut être assuré que je ne négligerai pas cette affaire importante.

MM. Gastineet Riboud prennent successivement la parole.

M. BERGIER déclare adhérer à l'amendement présenté par M. Barrillon.

Cet amendement, qui a pour objet de réduire à 8,000 f. le crédit de 30,000 f. demandé par M. le maire, est mis aux voix et repoussé.

Le crédit de 30,000 f. et les articles 13 à 18 sont successivement adoptés par le conseil.

Il est neuf heures et demie, la séance est levée.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE DE LYON.

Présidence de M. Chalcy.

UN MARI VOLAGE.

Depuis plus de vingt ans, le tribunal de police correctionnelle de notre ville n'avait pas eu à prononcer sur une plainte en adultère dirigée par une femme contre un époux infidèle. Ce n'est pas que le peuple marital ne se rende que bien rarement coupable de violation de la charte conjugale ; nous croyons plutôt, pour être dans la vérité des mœurs, que la distinction établie par la loi rend beaucoup plus difficiles les preuves des faiblesses du mari que celles de la fragilité de la femme.

Emmanuelle Bailey, femme malheureuse et persécutée par son volage époux, le sieur Bonnet, vient demander justice au tribunal des infractions nombreuses faites au pacte conjugal par celui qui lui avait juré fidélité devant Dieu et devant les hommes. La femme Bonnet a passé la quarantaine ; elle ne peut se flatter de posséder tous les charmes qui savent enchaîner un volage ; elle accuse même un goître, imperfection dont l'a affligée la nature et dont elle ne peut pas être plus responsable que le bossu de sa déviation vertébrale. Malgré tous ces désavantages féminins, l'épouse, forte de son bon droit, forte des outrages de son mari et de sa concubine, se présente avec une assurance qui a le tort de dégénérer parfois en violences et en acrimonies.

Il résulte de la déposition de la femme Bonnet qu'après onze ans de mariage, elle s'est aperçue que son mari avait abandonné l'autel de l'hyménée pour sacrifier à de faux dieux ; en d'autres termes moins classiques, que Charlotte Duret, jeune ouvrière-apprentie de 20 ans, parée des charmes dont l'infortunée Emmanuelle est, hélas ! totalement dépourvue, avait envahi le domicile conjugal, et faisait peser sur la malheureuse épouse tout le poids de son insolente usurpation. Bientôt, après des scènes violentes, des combats de chaque jour, mêlés d'injures et de pugilat, nouvelle Agar, elle avait été obligée de fuir avec ses deux enfants et d'abandonner à sa rivale l'atelier dont elle avait été si long-temps la reine heureuse. Après son départ, les deux coupables changèrent d'appartement, et, dans le nouveau domicile, Bonnet avait enjoint à ses apprentis d'appeler la fille Charlotte Duret, qu'il tutoyait habituellement, du beau titre de *bourgeoise*.

A cette partie de sa déposition, Emmanuelle Bailey se redresse de toute la hauteur de sa qualité de femme légitime, et s'écrie solennellement, en se tournant vers les jeunes apprentis : — *C'est moi qui suis la bourgeoise !*

Charlotte Duret, l'heureuse rivale, n'est point présente à l'audience. Le mari coupable exhibe une mine passablement piteuse sur le banc de la prévention, et il est loin d'être orné des qualités physiques requises pour le rôle de Lovelace ou de don Juan.

Philibert Nagel, apprenti de 17 ans, fait sa déposition avec la cauteleuse habileté d'un diplomate qui ne veut point déplaire à son maître ni se compromettre avec personne. Sur les questions de M. le président et de M. l'avocat du roi, il finit par avouer que Charlotte tutoyait le *bourgeois* et réciproquement.

La femme Bonnet, pendant cette déposition, s'agite, se lève, fait des exclamations; ses yeux lancent des éclairs de colère.

Louis Vibert, âgé de 16 ans, est plus explicite. Il raconte qu'un jour Charlotte Duret avait dit à la femme Bonnet qui était au lit : « Sors de là, que je m'y mette; » et qu'un autre jour, la femme Bonnet voulant repousser par la force les injures de la concubine de son mari, la fille Charlotte, s'adressant au sieur Bonnet, s'écria : « Défends-moi donc, ta femme veut me battre. »

Après cette déposition vient le troupeau féminin des voisines dont le caquetage insignifiant remplit un long espace de temps, espèce de confession de dévotion où les circonstances les plus indifférentes sont érigées en crimes, où l'on grossit des riens, où l'on babille, caquette, médit de tout le monde avec un petit air prude et farouche, manière indirecte de se délivrer un brevet de sainteté tout en damnant son prochain.

Le prévenu oppose des dénégations sur ses liaisons avec Charlotte Duret et récrimine contre sa femme; il lui reproche son caractère acariâtre, difficile, querelleur, et l'accuse d'avoir constamment troublé la paix du ménage.

La femme Bonnet, qui a bondi sur son banc, s'apprête à une réplique virulente. L'auditoire est ému, chacun est dans l'attente de l'éloquente philippique de la malheureuse Emmanuelle, lorsque M. l'avocat du roi prend la parole et flétrit la conduite odieuse du sieur Bonnet, père de deux enfants, se livrant aux désordres les plus honteux avec sa concubine.

Me Estoret a présenté, dans une plaidoirie habile et spirituelle, la défense du prévenu.

Le tribunal, faisant au sieur Bonnet application de l'article 339 du code pénal, le condamne à 100 fr. d'amende.

La femme Bonnet, en entendant cette condamnation, baisse la tête et semble frappée elle-même par le jugement. La malheureuse femme aurait-elle compris que par ces débats dans lesquels ont été dévoilés tous les mystères de la vie intime des deux époux, et par la condamnation de son mari, elle vient d'élargir l'abîme de la réconciliation et de la rendre peut-être impossible? Aurait-elle compris qu'on a tort quelquefois d'user d'un droit rigoureux, et que pour une femme il vaut mieux encore pleurer et pardonner?

La femme Bonnet se retire toute pensive, suivie d'un cortège de matrones radieuses et jubilantes dont les faces horriblement disgraciées feraient présumer qu'elles croupissent depuis long-temps dans un célibat sans issue.

Chronique.

LYON.— Lundi soir la police de sûreté a opéré l'arrestation d'un sieur C..., ancien cabaretier à Vaise, diverses circonstances ayant fait soupçonner à Mme Bernard, propriétaire de la maison où C... habitait à l'époque de l'inondation, qu'il pouvait être l'auteur du vol d'un châte de valeur alors commis à son préjudice. Arrêté à Saint-Just, où il avait établi son domicile, et conduit à la salle d'arrêt de l'Hôtel-de-Ville, ce malheureux, en passant sur le quai Villeroi, se débarrassa brusquement des agents qui le conduisaient, sauta sur le parapet et de là se précipita dans la Saône et se cassa les deux jambes en tombant sur les bateaux. Il fut retiré non sans peine et transporté dans ce déplorable état à l'Hôtel-Dieu.

Dans la même nuit, le châte volé a été trouvé à la porte du commissaire de police du quartier Saint-Just.

— Le consistoire israélite a fait verser entre les mains de M. le préfet du Rhône une somme de 500 fr. pour les victimes de l'inondation.

— La maison de la Sarah et le clos qui en dépend viennent, dit-on, d'être achetés par M. l'archevêque de Lyon au prix de 500,000 fr. L'intention du prélat est d'y établir le grand séminaire, actuellement situé place Croix-Paquet, et dont l'emplacement et les constructions ont été acquis, au prix de 1,400,000 fr., par des spéculateurs qui se proposent d'y élever des constructions particulières.

— Les agents de la police apportent dans leurs fonctions, à l'occasion du carnaval, une rigueur qui dépasse évidemment le sens des arrêtés de l'autorité municipale. L'un de ces derniers soirs, une personne a été arrêtée dans un groupe qui stationnait aux abords du Grand-Théâtre pour avoir poussé quelques éclats de rire sur le passage de quelques masques.

C'est dimanche prochain, jour des Brandons, qu'aura lieu, selon la coutume, la promenade carnavalesque de Saint-Fonds. Nous espérons que MM. les maires de Lyon et de la Guillotière prendront des mesures pour contenir en de justes limites les discours et les interpellations plus qu'excentriques qui ont lieu sur toute la ligne suivie ce jour-là par les mascarades, et que les dames qui vont prendre leur part de ce spectacle n'auront pas à fuir sous le feu des grossières injures qui composent les *catéchismes poissards*, dont il serait plus sage d'interdire la vente que de la tolérer.

— On nous adresse des plaintes qui nous paraissent très-fondées sur l'éclairage de notre ville. Dès quatre ou cinq heures du matin, les réverbères à gaz et autres sont complètement éteints, et l'obscurité la plus complète règne dans nos rues; cet état de choses ne saurait se prolonger sans de graves inconvénients pour la sûreté des habitants. S'il est nécessaire que la ville soit éclairée jusqu'à minuit, il n'est pas moins urgent qu'elle le soit encore le matin avant le lever du soleil. En effet, c'est alors que beaucoup d'ouvriers vont à leur travail, c'est alors que les voyageurs se rendent aux voitures publiques et aux bateaux à vapeur qui partent généralement fort tôt; il est facile de concevoir les dangers que ces personnes ont à courir, les dernières surtout, si la clarté ne les protège pas contre les attaques des malfaiteurs. Nous ne pensons pas qu'il soit utile de présenter d'autres considérations contre le danger qu'il peut y avoir à laisser plus long-temps les choses dans l'état où elles sont.

(Courrier de Lyon.)

— Par ordonnance du 30 décembre 1840, M. Dupouey, lieutenant-colonel, chef d'état-major de la 7^e division militaire, a été nommé colonel.

Par une autre, en date du 16 février 1841, sont nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur : MM. Krantz, capitaine-archiviste à Lyon; Delfortry, lieutenant-adjudant de place à Lyon; Duterrail, lieutenant de gendarmerie à Villefranche (Rhône); Bretin, maréchal-des-logis à Villefranche (Rhône); Besson, garde du génie à Villeurbanne (Isère); Leca, voltigeur au 12^e de ligne à Lyon.

Des médailles d'argent ont aussi été accordées aux sieurs Richard, gendarme à Lyon; Foucher, maréchal-de-camp,

commandant la subdivision du Rhône à Lyon; de Belleperche, chef de bataillon, major de place à Lyon; d'Estremont, chef d'escadron, commandant la gendarmerie du Rhône; Jandrons, capitaine de gendarmerie à Lyon; Lacoste, capitaine du génie à Lyon; Domergue, id.; Trochu, officier d'administration comptable des subsistances à Lyon; Moindron, adjudant-auxiliaire d'administration, id.; Fournier, id.; Ledu, commis attaché à l'administration, id.; Foutry, maréchal-des-logis à la Guillotière; Baudemont, brigadier de gendarmerie à Vaise; Georges, id. à Saint-Just; Crespin, id. à la Croix-Rousse; Gelin, Moreau, Aubry, Cretin, gendarmes à Lyon; Pêcheur, garde du génie à Lyon.

DÉPARTEMENTS. — Les pluies tombées en si grande abondance, et la fonte des neiges sur les montagnes de la Haute-Loire, ont fait croître subitement la rivière et occasionné un débordement contre lequel la prévoyance et l'activité de M. le maire de Roanne, secondé par M. l'ingénieur des ponts-et-chaussées, quelques ouvriers de cette administration, la police, la gendarmerie et le corps des pompiers, ont vainement lutté.

Tous ont rivalisé de courage et de zèle, et travaillé sans relâche, pendant toute la nuit du jeudi, à construire des batardeaux; mais, à mesure qu'ils s'élevaient, l'inondation croissait, et bientôt, cernés de toute part, les travailleurs durent se retirer.

Vendredi, à l'approche du jour, dit l'Echo, journal de Roanne, une cinquantaine de bateaux chargés de charbon, amarrés en amont du pont sur les deux rives, ont été entraînés et engloutis dans les flots sans que personne heureusement ait péri dans cette désastreuse débâcle. Quelques maisons construites en pisé se sont écroulées, ainsi que quelques murs séparatifs. Enfin, l'usine à gaz ne pouvant fonctionner, l'obscurité devint extrême dans la nuit.

Dans la matinée du samedi, la Loire avait décrû d'environ un mètre et laissait apercevoir le perré du quai circulaire entamé sur une longueur de trente mètres. A dix heures, la Loire avait crû de nouveau, et l'inondation paraissait devoir bientôt pénétrer dans la ville par la rue Royale. Une digue refaite depuis peu pour garantir le canal du côté du fleuve était entraînée, et la digue Pitre commençait à être entamée par le sommet. A midi, l'eau s'ouvrait une issue par les caves d'une maison de la rue Royale. Mais enfin, à une heure, l'eau commençait à se retirer, le soleil brillait sur l'horizon, et l'espérance commençait à renaître partout.

— Une accusation de parricide occupe en ce moment la cour d'assises de la Loire. L'accusé est un nommé Berger. Nous ferons connaître le résultat de cette affaire.

— Des faux-monnayeurs espagnols dont l'arrestation a été opérée dernièrement à Marseille avaient déjà émis une quantité considérable de *cuartos* sur le littoral de l'Espagne et dans les îles Baléares; on assure même qu'ils avaient établi un comptoir *ad hoc* à Majorque. Leur fausse monnaie était d'ailleurs faite pour tromper les yeux les plus exercés. Ces trop habiles industriels avaient poussé l'adresse jusqu'à contrefaire le plombage de la douane. Pour mettre mieux en défaut la police, ils avaient changé plusieurs fois de local et avaient fini par aller s'établir comme locataires dans la maison de campagne d'un honorable courtier, qu'ils choisirent de préférence parce qu'il ne s'y trouvait pas de métayer. En un mot, tout semblait leur promettre la même sécurité dont jouit si long-temps à Marseille le faux-monnayeur italien Oddo, lorsque de vagues indications, venues de nos agents consulaires et coïncidant avec quelques renseignements recueillis dans notre ville, ont décidé une expédition de quatre commissaires MM. Imbert, Négrel, Poletti, etc., se partageant les quartiers à explorer, ont réussi à faire opérer un coup de filet de cinq individus, dont l'un a fait d'importantes révélations qui ont complété la découverte. Parmi eux se trouve un perruquier établi depuis quelques années près de l'église des Augustins. (Sémaphore.)

— Lundi matin, 22, un enfant nouveau-né vivant a été trouvé dans une corbeille, sur la porte d'une maison, rue de la Sénac, à Marseille. (Idem.)

SOIES. — On lit dans le Courrier de la Drôme :

Toujours de bonnes nouvelles à donner; toujours des prix élevés à faire connaître, des marchés assez importants à signaler.

Cependant l'ensemble de nos divers et principaux marchés de la Drôme et de l'Ardèche présente un peu moins d'activité que dans la précédente semaine. Ça et là, il y eut quelques légers mouvements de baisse, causés bien plutôt, il est vrai, par l'abondance de la marchandise que par le manque des acheteurs. En général, les prix n'offrent pourtant pas de différence bien grande avec ceux publiés lundi dernier, et un bon petit cours d'affaires a partout contenté les acheteurs et les marchands.

Le 19, à Romans, malgré un temps assez peu favorable, il s'est fait beaucoup d'affaires sur les grèges ordinaires du pays. Les prix, à peu de chose près, étaient les mêmes qu'au précédent marché.

14/16 d. soies ordinaires... 28 50 à 29 le demi-kil.

12/14 d. soies courantes... 29 à 29 50

A Aubenas, le lendemain samedi 20 courant, pour la même cause, il ne s'est fait non plus beaucoup de ventes. La pluie n'a cessé de tomber tout le temps du marché. Les quelques affaires conclues ça et là l'ont été à une légère baisse. Les soies grèges étaient néanmoins aussi abondantes que samedi dernier. Les soies de filature, au contraire, toujours bien tenues, se montraient plus rares et ont été moins demandées. En général, ici comme à Romans, les prix sont les mêmes qu'à la dernière cote, mais avec un peu moins de fermeté :

11/12 d. soie courante, le demi-kilog., f. 31 à 31 50

9/10 d. soie de Joyeuse, — 31 50 à 32 50

Pour les soies de filature d'ordre au titre fin, elles sont toujours bien tenues, mais peu demandées :

12/14 d. 5/6 cocons fr. d'ord., le demi-kilog., f. 33 à 33 50

9/10 d. 3/4 — — 34 50 à 35

A Crest, à Saillans, quelques nouvelles peu rassurantes ont circulé parmi les acheteurs et ont paralysé ces derniers

jours leur bonne volonté. Notre correspondant nous dit que, soit le calme signalé depuis peu à Lyon, soit que les fileurs et mouliniers soient pourvus, on offre, dans ces petites villes, de 75 centimes à 1 fr. de baisse sur les prix précédents. — Aux spéculateurs.

A Bagnols, au dernier marché, les affaires ont été assez nombreuses et quelque peu importantes. On a soutenu les prix des soies de qualité supérieure et laissé fléchir légèrement les ordinaires du pays.

	le kilog. net.
22/24 d. trame du pays, de	70 à 71
26/28 id.	68 50 à 69
34/36 id.	63 50 à 64 50
36/40 id.	id.

Les organsins du pays, titres fins, qualité supérieure, sont toujours bien cotés :

22/24	deniers 70 à 71 et même 72 le kilog.
24/26	
26/28	

Les nouvelles d'Avignon sont celles de Lyon et de Bagnols; de Lyon, pour la situation et l'ensemble des affaires; de Bagnols, pour les prix et pour les achats. Il y a toujours un petit cours d'affaires.

Du 6 au 16 du courant, la condition d'Avignon a opéré, d'après l'Indicateur du 18 :

	kil.	hect.	déc.
Grège	1,605	9	4
Organsin	152	0	6
Trame	522	5	8
Total	2,280	5	8

Le dernier marché de Cavaillon a été actif plus qu'on ne l'espérait, à cause des nombreuses provisions faites dans le mois. Les titres fins étaient recherchés. Les soies grèges très-abondantes étaient peu fermes aux prix précédemment indiqués.

Les nouvelles de Saint-Etienne et de Marseille sont bonnes, mais elles n'offrent aucun détail intéressant. On attend au Lazaret une assez grande quantité de balles du Levant. Si cette dernière nouvelle est vraie, il est possible que l'abondance de la marchandise amène une plus forte baisse sur les places du Midi. On dit aussi qu'une maison de Barcelonne doit expédier plusieurs balles d'entredoubles à des prix beaucoup plus bas que les derniers. Nous rapportons ces bruits sans nous porter caution de leur exactitude.

Paris, le 23 février 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Delaroche, gérant du National, ne comparait pas de main devant la chambre des pairs. Depuis le jour où M. Pasquier a fait décider par cette chambre qu'elle voulait bien accorder à M. Delaroche une huitaine pour se guérir, sans se faire représenter par un fondé de pouvoir si ce délai ne suffisait pas pour sa guérison, depuis ce jour, l'état de M. Delaroche n'a fait qu'empirer. Il reste aujourd'hui très-peu d'espoir à ses amis qu'il reconnait à peine, et la maladie a fait de tels progrès que les médecins ont déclaré qu'il était physiquement et moralement hors d'état de conférer un pouvoir pour se faire représenter devant la chambre des pairs.

M. Thomas, directeur du National, et M. Jules Bastide, rédacteur en chef, se sont présentés hier devant M. le chancelier Pasquier pour porter ces faits à sa connaissance et lui dire que, M. Delaroche se trouvant dans l'impossibilité de déférer au mandat que lui seul peut conférer, la chambre des pairs jugerait sans doute convenable d'accorder un nouveau délai, jusqu'au moment où M. Delaroche aurait repris assez de connaissance pour donner le mandat qu'on attend de lui.

M. Pasquier a reçu MM. Thomas et Bastide avec des airs de ci-devant jeune homme plutôt qu'avec la véritable dignité d'un chancelier, et il leur a déclaré que la justice de la chambre des pairs ne pouvait pas attendre; en d'autres termes, qu'absent ou présent, représenté ou non représenté, M. Delaroche serait jugé demain. M. Pasquier s'est refusé à envoyer les médecins de la chambre auprès de M. Delaroche pour constater la véracité des dires de MM. Thomas et Bastide; il a, en un mot, agi, dans toute cette affaire, comme un homme qui craint que la mort n'enlève sa proie à la chambre des pairs, et qui, par conséquent, est pressé d'en finir.

Pour prouver jusqu'au bout combien il est désireux de seconder l'empressement que la chambre des pairs met à le juger, le National a prié Me Marie de se rendre auprès de M. Delaroche pour l'entretenir de ses intérêts, et voir si, après la conversation qu'il aurait eue avec lui, il pourrait en bonne conscience se charger de sa défense. Me Marie a fait cette démarche; elle est restée sans résultat. Toutes les questions qu'il a adressées à M. Delaroche sont demeurées sans réponse. D'un autre côté, deux notaires ont été conduits auprès du malade; après l'avoir interrogé, ils ont constaté qu'ils ne pouvaient prendre sur eux de dresser aucun acte de pouvoir, attendu que le malade ne pouvait ni manifester ni même avoir une volonté.

Ces faits ont été constatés par procès-verbal, et ils seront soumis à la chambre des pairs. Après cela, elle pourra passer outre si bon lui semble; mais le public, qui juge aussi à son tour, et qui a bien le droit de juger, verra ce qu'il doit penser de la justice des corps politiques juges et parties dans leur propre cause.

— On continue à s'occuper dans le monde politique du rapport de M. Jouffroy et de toutes les questions qu'il soulève. Le ministère, depuis le scrutin de samedi dernier, paraît avoir quelques inquiétudes. Sont-elles fondées? nous ne le pensons pas. Quelle est donc la chambre, depuis qu'il y a des fonds secrets, qui ait eu le courage de refuser les crédits qui lui étaient demandés pour la police secrète?

— On parle d'interpellations qui vont être faites à la chambre des députés sur le droit que s'attribuent les colporteurs d'avoir dans leurs habitations des prisons, ou plutôt des chots, où des tortures corporelles sont exercées sur les esclaves.

— Nous avons annoncé hier que le projet de loi sur les ventes publiques de biens meubles allait être retiré. Cette nouvelle se trouve ce matin confirmée par plusieurs journaux. Il paraît certain que M. Martin (du Nord) a eu des luttes vives avec plusieurs notaires des départements qui étaient venus à Paris pour y défendre leurs intérêts, et que c'est dans la crainte de mécontenter cette classe nombreuse de fonctionnaires, qui exerce dans les élections une grande influence, qu'on s'est décidé à prendre cette résolution. Le cabinet du 29 octobre a fait, dans cette question, ce que le cabinet du 12 mai a fait dans celle des offices. Il a eu une velléité de réforme à laquelle il n'a pas osé donner suite, en vue d'un intérêt politique tout personnel et qui n'a rien de commun avec l'intérêt du pays.

— Le carnaval des boulevards n'est pas brillant cette année. Dimanche, le temps était si beau que la moitié de la population de Paris s'était portée sur les boulevards; les contre-allées ne suffisaient pas pour contenir les curieux et les promeneurs; les voitures se pressaient sur la chaussée; mais les mascarades étaient rares et peu animées. Cette journée promettait beaucoup pour aujourd'hui mardi; mais hier le ciel s'est ouvert, le froid a repris, et ce vilain temps, qui a empiété aujourd'hui, a attristé le dernier jour des folies. Il y a bien encore des promeneurs sur les boulevards, mais ils abritent leur figure sous leurs cache-nez; les équipages se comptent, ils sont fermés pour la plupart, et les masques sont restés chez eux.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 25 FÉVRIER.

Au Café de Paris, la rente a d'abord été demandée à 76 45, puis offerte à 76 42 1/2, et le premier cours du parquet a été 76 40.

Elle est ensuite montée à 76 60. Il y a eu alors une réaction en baisse. La rente est retombée à 76 45; elle n'a pas tardé cependant à se relever, et, après être remontée à 76 70, elle est restée offerte au parquet à 76 65.

A quatre heures, 76 66.
5 0/0, 113 05; 4 1/2 0/0, 102 30; 4 0/0, 99 50; 3 0/0, 76 65; banque, 3230; obligations de Paris, 1260 00; Naples, 101 90; dette active d'Espagne, 25 00; Etats-Romains, 101 1/8; 5 0/0 belge, 100 00; 3 0/0 belge, 69 40; banque belge, 000 00; Caisse Lafitte, 1045 50, 5152 50.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 22 février.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	235
Pour.....	220
Contre.....	15

La chambre adopte.

Mercredi, séance publique pour des rapports de pétitions.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 22 février.

Après un débat confus, la proposition de la commission est mise aux voix et rejetée. L'article est adopté avec un paragraphe additionnel, proposé par M. Girod (de l'Ain), dans les termes suivants : « Le travail (celui des enfants) ne pourra avoir lieu que de cinq heures du matin à neuf heures du soir. »

L'art. 2 est adopté.

L'art. 3, relatif à l'interdiction du travail de nuit pour les enfants au-dessous de treize ans, est renvoyé à la commission.

La discussion est continuée à demain.

Correspondance particulière du *Censeur*.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 23 février.

A une heure et demie, la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre va procéder au scrutin pour l'élection de trois candidats, parmi lesquels sera choisi par le roi le président de la commission de surveillance de la loi d'amortissement.

La chambre, n'étant pas en nombre pour procéder à cette opération par la voie du scrutin, passe à la continuation de la discussion sur les articles du projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures.

M. CH. DUPIN, rapporteur, présente une nouvelle rédaction de l'art. 3 renvoyé hier à la commission. Cette nouvelle rédaction est ainsi conçue :

« Art. 3. Tout travail entre neuf heures du soir et cinq heures du matin est considéré comme de nuit. »

« Tout travail de nuit est interdit pour les enfants au-dessous de 13 ans. »

« Si la conséquence du chômage d'un moteur hydraulique ou de réparations urgentes l'exige, les enfants au-dessous de 13 ans pourront travailler la nuit, en comptant deux heures pour trois, entre cinq heures du soir et cinq heures du matin. »

« Un travail des enfants au-dessous de 13 ans pareillement supputé sera toléré, s'il est reconnu indispensable, dans les établissements à feu continu dont la marche ne peut pas être suspendue pendant vingt-quatre heures. »

Cette nouvelle rédaction est adoptée par la chambre.

L'art. 4 et l'art. 5 sont adoptés.

La commission propose pour l'art. 6 un amendement ainsi conçu : « Les chefs d'établissement inséreront : 1° sur le livret de chaque enfant, la date de son entrée dans la manufacture et celle de sa sortie; 2° sur un registre spécial, toutes les indications mentionnées au présent article. » (Ces indications, comprises dans un paragraphe précédent, sont celles de l'âge, du nom, des prénoms, du lieu de la naissance et du domicile de l'enfant, ainsi que du temps pendant lequel il a suivi l'enseignement primaire.)

Cet amendement est mis aux voix et adopté.

Les art. 7 et 8 sont adoptés tels qu'ils ont été votés par la chambre des députés.

L'art. 9 est ensuite adopté, moins un paragraphe additionnel proposé par la commission.

La chambre adopte ensuite presque sans discussion les art. 10, 11, 12 et 13, les derniers du projet adopté par la chambre des députés.

La chambre procède ensuite au vote de la loi par la voie du scrutin secret. En voici le résultat :

Nombre des votants.....	106
Boules blanches.....	104
Boules noires.....	2

La chambre adopte.

La chambre reprend ensuite le scrutin pour la nomination des

candidats à la présidence et à la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Sont nommés MM. Roy, Mollien et Odier. La séance est levée.

Voici la liste des députés qui, par assis et levé, ont voté pour la reprise de la proposition Remilly.

Abattucci, Abraham Dubois, de l'Aigle, Alcock, Allard, Allier, d'Andigné de la Chasse, Arago, Ardaillon, Armand (Pas-de-Calais), Auguis.

Bacot, Ballot, Beaumont (Somme), Béchard, Berger, Berville, Billaudet, Billault, Bonnin, Boudet, Boudousquie, Bourdounay (de la), Cadeau d'Acy, Calémar-Lafayette, Carnot, Caumartin, Chaigneau, Chambolle, Chapuys-Montlaville, Chenais, Clappier, Colomès, de Combarel, Corcelles, Cordier, Corne, Cotellet, Couturier.

Delacroix, Desespaul, Desabes, de Saint-Horrent, Deslongrais, Dietrich, Ducos, Dugabé, Dumont (du Nord), Dupont (de l'Eure), Durand (de Romorantin), Durosier, Dussolier, Dutertre, Dutier, Duvorgier de Hauranne.

Espigat, Espinasse (de l'), Estancelin, Etienne.

Farrau.

Galis, Ganneron, Garnier-Pagès, Garnon, Gauthier de Rumilly, Genou, Gervais, Gigon-Labertrie, Girardin (Ernest), Glais-Bizoin, Golbéry, Le Gorrec, Gouin, de Grammont, Grandin, de Gras-Préville, Guye t-Desfontaines.

Havin, d'Hérault, Heurtault-Dumay, d'Hubert.

Isambert.

Kœchlin.

De Laboissière, Georges Lafayette, Laffitte, Leydet, Lanjuinais, Larabit, de Lahaye-Jousselin, de Larcy, Las Cazes père, Lavalette, Lebœuf, Lelong, Lescot de la Millandrie, Lestiboudois, Letourneux, Leyraud, Lherbette, Luneau.

Léon de Malleville, Manuel, Marchal, Marion, Martin (Isère), Mathieu (de l'Ardèche), Mathieu (Saône-et-Loire), Mathieu de la Rectorie, Mauguin, Maurat-Ballange, Mermilliod, Monier de la Sizeranne, de Montfaucou, Montheiry, Moreau (de la Seine), de Mornay, Moulin de Bori, Muteau.

Odilon Barrot, Oger.

Pages (de l'Arriège), de Panat, Pérignon, Piéron, Piscatory, de la Plesse, Portalis.

Raimbault, Rampon, Rémusat, Athanase Renard, Roger (du Nord), Roger (du Loiret).

De Sade, Saintenac, Saint-Albin, de Sivry, Staplande, Stourm, Subervic, de Surian.

Tailandier, Taschereau, Tessié de la Mothe, Teulon, Thiard, Thiers, Tissier, de Tocqueville, Tourangin-Silas, de Tracy, Tribat, Truttat.

De Valmy, de Vetry, Vavin, Vivien.

Il ne manque aucun nom à cette liste qui a été faite avec le plus grand soin et qui, nous pouvons presque l'assurer, ne contient aucune inexactitude. Dans quelques jours, nous publierons la liste des députés qui ont voté contre la reprise de la proposition, en mettant en regard de chaque nom la qualité de celui qui le porte. De cette manière, bien des votes se trouveront expliqués.

Tribunaux.

On parle d'interpellations qui vont être faites à la chambre des députés sur le droit que s'attribuent les colons d'avoir sur leurs habitations des prisons où des tortures corporelles sont exercées sur les esclaves.

La séquestration des personnes avec tortures est punie de mort, même par le code colonial de 1828. Les habitants propriétaires d'esclaves prétendent que cette loi ne leur est pas applicable, et la cour d'assises de la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) vient de le juger ainsi dans une circonstance bien remarquable.

M. Douillard-Mahaudière, l'un des colons les plus notables de la colonie, avait éprouvé en 1836 des pertes nombreuses de bestiaux; il les avait dénoncées au procureur du roi, sans doute parce qu'il en attribuait la cause au poison, arme redoutable dont l'esclave, ennemi secret de son maître, fait, dit-on, un trop fréquent usage. Mais ses soupçons ne désignaient personne; d'ailleurs ses voisins éprouvaient des pertes semblables; l'esclave Polixène, qu'il avait d'abord soupçonné, était entièrement innocent de toute suspicion, ainsi qu'il l'a dit au débat.

En 1838, ces pertes se renouvelèrent plus considérables. Il paraît que ses soupçons furent alors dirigés, par une rivale intéressée à la perdre, sur la mulâtresse Lucile, qui jusque-là avait joui de la confiance intime de son maître, et dont celui-ci avait émancipé la fille. Lucile avait un frère qui vendit sa propriété pour l'aider à se racheter de la servitude; le maître s'y refusa. Quelques jours après le mariage de sa fille, M. Mahaudière, qui avait consulté une sorte de devin sur la cause des empoisonnements supposés, se trouva fixé tout à coup, et, au lieu de dénoncer Lucile à la justice, il l'envoya, ce sont ses expressions, *pourrir dans le cachot* de son habitation.

Ce cachot, comme tous ceux des habitations, ne reçoit ni lumière ni air dans sa partie supérieure, mais seulement par la porte fort basse et fort étroite qui lui sert d'entrée. Lucile y fut enfermée par le nègre commandeur et enchaînée de la jambe et de la main gauche; elle avait même été enchaînée de la main droite, mais cette portion de fer lui fut enlevée dans les vingt-quatre heures; elle ne pouvait se tenir debout et couchait sur un plancher nu superposé à la terre, au milieu des insectes dévorants des tropiques, et ne recevait que demi-ration d'eau et de vivres.

Cette séquestration a duré vingt-deux mois, sans que l'habitant se fût donné la peine de vérifier si son esclave, si son ancienne concubine, si la mère d'une fille qu'il avait émancipée, ne courait pas risque de perdre la vie. Elle était tellement amaigrie qu'elle parvint à faire sortir son bras de l'anneau qui le tenait enchaîné; mais aussitôt qu'on s'en aperçut, son maître commanda de river l'anneau plus étroitement.

L'ordonnance du 5 janvier 1840, qui soumet les habitations à la visite des magistrats, fut promulguée à la Guadeloupe; il paraît que M. Mahaudière la redoutait. Il protesta formellement et par écrit contre le droit que le gouvernement s'arrogeait et contre l'intervention des pouvoirs publics dans les relations entre les maîtres et leurs esclaves. Ce n'est que par une révélation secrète que la justice fut informée que l'esclave Lucile périssait dans le cachot de cette habitation. La justice y fit une descente le 15 mai 1840, et constata les faits, l'existence des ferments, la longue durée de la séquestration et l'état fâcheux de la victime.

Néanmoins l'information fut suspendue; si le colon avait consenti à la déportation de son esclave, le procès n'aurait pas eu de suite; il s'y refusa, croyant être dans son droit; la justice eut son cours, et cependant ce n'est que six mois après, le 22 octobre 1840, que s'ouvrirent les débats, qui ont duré cinq jours et qui avaient attiré une affluence considérable.

Les faits de la séquestration prolongée et des tortures n'ont pas été niés aux débats. Le défenseur s'est borné à soutenir que les lois coloniales permettaient aux maîtres d'enchaîner leurs esclaves, selon l'opinion qu'ils se formaient de leur conduite, de les déposer

dans un cachot et de prolonger cette punition proportionnellement à la gravité des torts qu'ils leur supposaient.

Les témoins à décharge ont dit que la peine du cachot était dans le droit du maître, et qu'il était juge de sa durée.

Après un court délibéré, M. Mahaudière a été acquitté et reçu avec acclamations par les nombreux colons réunis dans l'auditoire. M^r Grandpré, avocat, a été entouré et félicité au nom des habitants par le président du conseil colonial.

RÉVISION DU TARIF AMÉRICAIN.

Sur la demande du sénat des Etats-Unis, le secrétaire du trésor a présenté un rapport sur la révision du tarif de douane, afin de pourvoir à un déficit probable de revenu de 5,000,000 de dollars en 1842.

Le secrétaire du trésor propose d'imposer certains articles qui sont à présent libres de droits. La valeur des articles importés libres de droits, en 1838, a été de 38,161,583 dollars; ceux choisis dans leur nombre pour être imposés représentent une valeur de 29,026,448 dollars, et un droit de 20 0/0, suivant le secrétaire du trésor, donnerait au-delà des 5 millions de dollars de déficit présumé.

Voici quelques-uns des articles qu'il indique comme pouvant être frappés du droit de 20 p. 100.

Soie et étoffes de soie, étoffes de soie et laine, étoffes de laine (dites worsted stuffs), toiles blanches et écruës, draps de lit, etc., et draps à bluter.

Outre l'imposition d'un droit de 20 0/0 sur les articles ci-dessus actuellement libres, le secrétaire du trésor recommande encore une augmentation de taxe sur les vins; mais, comme on ne pourrait les charger d'un droit additionnel sans violer quelques stipulations de traité, on attendrait l'expiration du traité qui s'oppose à l'augmentation du droit.

La motion de M. Quincy-Adams sur les soieries devient ainsi une partie du plan présenté par le secrétaire du trésor, et qui, sans doute, va servir de base à la délibération du congrès.

Ainsi c'est encore sur le commerce français, sur nos soieries, sur nos vins, que va retomber la révision du tarif américain.

On lit dans le *Courrier français* :

Une lettre de Manille, en date du 5 octobre, qui nous a été communiquée, donne des détails assez tristes sur la situation de l'expédition anglaise en Chine. Les troupes qui occupaient l'île de Chuzan, déjà décimées par les maladies, auraient été passées au fil de l'épée par les Chinois qui, en outre, seraient parvenus à brûler un certain nombre d'embarcations de la flotte anglaise.

La flotte elle-même serait réduite à un état très-fâcheux par suite d'un typhus qui sévissait avec une rigueur inouïe sur les équipages et sur les troupes. On se plaignait d'ailleurs, aux Philippines, d'une rareté extrême de toutes les denrées, les Anglais les ayant presque toutes épuisées pour leurs approvisionnements. Nous avons des raisons pour croire à l'exactitude de ces nouvelles, bien que nous n'en ayons trouvé jusqu'ici aucune trace dans les journaux anglais. Peut-être les feuilles qui nous arriveront de Londres dans la semaine seront-elles moins silencieuses à ce sujet.

Le travail diplomatique dont il était question depuis long-temps a été, dit-on, signé par le roi. M. de Saint-Aulaire passerait à l'ambassade de Londres, et serait remplacé à Vienne par M. de Flahault; M. de Dalmatie remplacerait à Rome M. de Latour-Maubourg, qui succéderait à Naples à M. de Montebello; et ce dernier passerait à Constantinople, en remplacement de M. Pontois, nommé ambassadeur en Espagne. Enfin, M. de Bussière, ministre en Saxe, succède à Turin à M. de Dalmatie, et est remplacé à Dresde par M. Bourqueney, secrétaire d'ambassade à Londres.

Il paraît convenu que, pour publier ce travail, on attendra la clôture de la chambre, afin de soustraire M. de Dalmatie aux manifestations que son scandaleux avancement ne manquerait pas de lui attirer de la part de ses collègues.

M. de Flahault qui, après quatre ans d'efforts, reçoit enfin une ambassade des mains de M. Guizot, était, il y a cinq mois à peine, un des *fidèles* de M. Thiers, et lui dénonçait périodiquement, dans ses lettres datées de Londres, les *trahisons* de M. Guizot l'ambassadeur, qu'il aspirait alors à remplacer. Il ne faut pas oublier de plus que M. de Flahault est pair d'Angleterre, du chef de sa femme.

On disait à la bourse que le *Messenger* devait publier une explication sur ce qui a été dit d'un commencement de désarmement de la part de notre cabinet. Le maréchal Soult devait faire connaître ce qu'il fallait entendre par cette réduction de 23 millions et de 60,000 hommes sur le budget de la guerre en 1842. Le *Messenger* garde le silence, et le *Journal de Manheim* du 20 février annonce encore qu'il apprend d'une source digne de foi que le cabinet français a *enfin* résolu de suspendre ses armements.

La chambre des députés vient de voter la loi qui appelle sous les drapeaux 80,000 hommes de la classe de 1840. Aux termes d'un projet qui sera bientôt soumis aux délibérations de l'assemblée, le contingent militaire ne doit plus être scindé en deux moitiés, dont l'une figurait dans le service actif, pendant que l'autre restait dans ses foyers. Les quatre-vingt mille conscrits doivent s'acheminer en même temps, de tous les points de la France, vers les corps qui leur sont désignés.

On lit dans le *Moniteur parisien*, feuille ministérielle :

La commission nommée par la chambre des pairs pour examiner le projet de loi des fortifications se réunit demain, afin de reprendre le cours de ses travaux. De nombreux documents lui ont été fournis par M. le président du conseil, ministre de la guerre.

Il paraît que les membres de cette commission ont maintenant la certitude que, si la chambre des pairs vote un amendement entraînant la suppression de l'enceinte continue, cet amendement entrainera sans difficulté à la chambre des députés. Une réunion nombreuse a, dit-on, eu lieu, dans laquelle se trouvaient plusieurs membres des plus influents de cette dernière chambre. Une discussion s'y est établie touchant la conduite qu'il y aurait à tenir dans le cas assez probable où la pairie sanctionnerait les modifications que la commission se propose d'apporter au projet de loi, et il est résulté de cette discussion que toutes les chances de succès seraient acquises à ces modifications, si le projet revenait au Palais-Bourbon.

La commission de la chambre des pairs mettra d'ailleurs, assurément, le plus grand soin à dépouiller son amendement de tous les caractères qui ont rendu inadmissible, pour beaucoup d'honorables membres de la chambre des députés, la proposition du général Schneider. La clause qui fixait à 4,000 mètres le minimum de distance des ouvrages extérieurs disparaîtrait complètement. On sait que c'est surtout cette clause qui a soulevé des objections parmi les partisans d'une fortification efficace de la capitale.

On écrit d'Auxerre, le 19 février :

Rouillard, condamné à mort en novembre dernier, comme cou-

pable de plusieurs tentatives d'assassinat et d'incendie, a subi sa peine. Il s'était pourvu en cassation et en grâce, et depuis ce moment il attendait d'une manière assez insouciant, mais non sans espoir, le résultat de ses demandes. Cet espoir devait être trompé. Le rejet de ses deux pourvois est successivement arrivé après une attente de deux mois environ, et le dernier jour de Rouillard a été fixé au vendredi 19 février.

Trois quarts d'heure avant le moment fatal, ce malheureux en a été averti par M. l'abbé Choudé, jeune vicaire de la cathédrale, qui, pour la première fois, s'était dévoué à la pénible et courageuse mission de préparer un condamné à la mort et de lui porter les dernières consolations. Rouillard a reçu cette triste nouvelle avec calme et résignation, et a seulement exprimé le regret de mourir sur un échafaud.

Accédant à son désir de se recueillir et de rester seul quelques instants, M. Choudé s'était retiré; mais le concierge crut qu'il était de son devoir et d'une sage précaution de ne point le quitter en cet instant.

Rouillard alors demanda à faire ses adieux aux prisonniers: ce qui lui fut accordé et ce qu'il fit avec une grande tranquillité. De nouvelles instances de sa part pour qu'on le laissât seul furent encore rejetées, et bientôt les exécuteurs parurent. A leur vue, un frémissement nerveux agita ses membres et ses forces parurent l'abandonner. « Allons, Rouillard, lui dit un des guichetiers, vous avez toujours montré du courage; ne le perdez pas en ce moment. » Ces mots lui rendirent son énergie, et peu après, lorsqu'on commença les funestes apprêts et qu'on voulut le lier, son caractère violent reparut; il opposa une vive résistance et il fallut employer la force. Mais son emportement ne fut que passager, et, reprenant sa tranquillité, il subit avec calme les préparatifs nécessaires.

On découvrit alors avec étonnement, dans l'une des poches de sa veste, une lanterne en cuir, terminée par une boucle de cuivre, une corde garnie de nœuds, et deux morceaux de lisières terminés par un nœud coulant. Ces objets, qui n'avaient pu lui être remis que par sa fille, dont il avait reçu quelquefois la visite, et grâce à l'obscurité de son cachot, devaient être en sa possession depuis plusieurs jours et devaient lui servir à se donner la mort, ainsi qu'il l'a déclaré. Mais l'espoir qu'il conservait l'avait sans doute porté à remettre de jour en jour l'exécution de son projet, et c'était pour s'y livrer qu'il avait cherché à rester seul du moment que cet espoir était entièrement perdu.

A midi, Rouillard prit place dans la voiture qui l'attendait, ayant à ses côtés M. l'abbé Choudé; il semblait écouter sans émotion les exhortations dernières. Le funèbre cortège s'avance à travers de nombreux spectateurs sur lesquels Rouillard promène des regards distraits. Il arrive lentement sur la place publique, située hors de la ville, et sur laquelle est dressé l'instrument du supplice.

Là une foule immense était rassemblée et attendait un affreux spectacle. Une première fois le coup n'atteignit point la victime, et il fallut ensuite s'y prendre à plusieurs reprises et avec de longs et nombreux efforts pour commencer, continuer et achever l'exécution dont la plume se refuse à tracer les détails.

Des cris d'indignation et des menaces s'élevaient avec force contre les exécuteurs qui étaient au nombre de trois, et peut-être, sans la présence sous les armes d'un fort détachement de la garnison, eussent-ils été en butte à de mauvais traitements.

Sans doute une instruction sévère fera connaître à l'autorité les causes d'un si déplorable événement. Si la peine de mort est une cruelle nécessité, on ne saurait du moins employer trop de précautions pour qu'elle ne soit point aggravée, et pour empêcher que le

salutaire effroi qu'elle peut produire ne fasse point place à des sentiments d'horreur et d'indignation qui ne se portent ni sur le crime ni sur le coupable.

Nouvelles Diverses.

Les nouveaux régiments de cavalerie légère en voie de formation à Lunéville, sous la direction du duc de Nemours, ne tarderont pas à être complètement organisés. Les fournisseurs viennent de verser dans les magasins du ministère de la guerre trois mille selles (nouveau modèle) qui vont être expédiées à ces corps. (Patriote de la Meurthe.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

AVIS IMPORTANT.

Sur le rapport de M. Soubeiran, chef de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris, l'Académie royale de médecine a approuvé les *Pilules ferrugineuses DU D^r VALLET*, en déclarant qu'elle se plaisait à signaler les avantages qui appartiennent à sa formule. En effet, pour le traitement des pâles couleurs, des pertes blanches, et pour fortifier les tempéraments faibles, ces pilules sont d'une efficacité telle que les médecins les plus distingués leur donnent la préférence sur les autres ferrugineux.

Cette nouvelle préparation ne se vend qu'en flacons du prix de trois francs, scellés des cachets de l'inventeur et du dépositaire général demeurant à Paris, rue Jacob, 19, et se trouve dans toutes les principales pharmacies de notre département.

Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

A vendre.

UNE DES PLUS ANCIENNES LIBRAIRIES DE LYON, possédant une bonne clientèle et une grande quantité d'ouvrages anciens et modernes. (155)

Annonces diverses.

(9035) A vendre ensemble ou séparément.

1^o UN OFFICE DE NOTAIRE de l'arrondissement de Belley et près de cette ville.

2^o UN TRÈS-BEAU DOMAINE composé de maison d'habitation, de bâtiments d'exploitation avec un vaste local propice à l'éducation des vers à soie, de terres plantées de mûriers, de prairies très-bien arrosées, de bois, de deux moulins, scie à bois, battoir à pressoir, mus par un superbe cours d'eau, situé sur la route de Belley à Lyon.

S'adresser à M. Simonnet, rue du Gare, n^o 2, au 2^e, ou à M. Clerc, propriétaire de l'office et des immeubles sus-nommés.

(9114) A vendre.

UN MAGASIN DE CUIVRERIE, QUINCAILLERIE ET ORNEMENTS D'ÉGLISE, très-avantageusement connu et bien situé. Le propriétaire ne veut s'occuper que de sa fabrication. S'adresser, grande rue Mercière, 44, à M. Rachel, fabricant de bronzes pour ornements d'église.

(9145) A vendre.

FONDS DE CAFÉ situé aux Brotteaux, dans une fort belle position, et propice à l'établissement d'un restaurant. S'adresser à M. Daronat, propriétaire dudit café, rue de Sèze.

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



DÉPARTS TOUS LES JOURS, du port de la Charité, à 6 heures du matin, pour Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille.

Bureaux: place des Terreaux, n^o 16, et quai et place de la Charité, n^o 28. (7372)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIRVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, près la place Lévis. (2770)

Sirop Pectoral et Pâte Pectorale D'ESCARGOTS, PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du sirop et de la pâte d'escargots. Prix: 2 f. la demi-bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction. — Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (2815)

AVIS.

Nous soussignés F. THIGAUD, marchand de bois, cours Bourbon, 52; P. MEUNIER, charbon, et F. BLANCHON, voiturier, demeurant tous deux avenue de Noailles, 10, aux Brotteaux; P. YSSERIAL, marchand et revendeur, rue Ferrière, 20, et CÉSAR FAVRE, menuisier, quai des Augustins, 77, à Lyon;

Déclarons que la Société mutuelle d'Assurance populaire, à laquelle nous sommes assurés, a loyalement rempli ses engagements envers nous, en nous dédommageant des pertes que les inondations des 3 et 13 novembre ont causées aux quatre premiers et la maladie au dernier.

Cette Société philanthropique assure à la fois contre l'incendie, la foudre, la grêle, les inondations, les maladies de l'humanité et les épizooties. Elle fait des avances moyennant garantie.

Les compagnies suivantes se sont placées sous son patronage, et sont représentées par les mêmes agents:

La Sauvegarde, caisse mutuelle contre les chances du recrutement;

La Dotale, caisse mutuelle pour la dotation des jeunes gens des deux sexes sans condition de mariage;

La Survie, caisse mutuelle pour placements viagers ou quasi-viagers.

Les bureaux de la direction générale de ces quatre compagnies sont transférés de la rue Saint-Marcel dans la rue Luizerne, 9, au 1^{er}. Ils sont ouverts tous les jours de dix heures du matin à deux heures du soir.

La direction demande des sous-agents. (7405)

ROTONDE DES BROTEAUX.

Samedi prochain 27 février 1841.

5^e GRAND BAL PAR SOUSCRIPTION.

L'orchestre, composé de SOIXANTE-DIX MUSICIENS, sera dirigé par MM. NOBLECOURT et CHERBLANC jeune. Les solos de piston seront exécutés par M. APPIAN.

Pour la première fois, l'orchestre exécutera, à une heure du matin, le grand Galop du Jugement dernier, avec trombes, etc., musique à grand effet de M. DUFRESNE, et à l'instar des bals du théâtre de la Renaissance.

PROGRAMME.

PREMIÈRE PARTIE.

L'Elixir d'Amour, Musard.
La Reine Victoria, Bosio.
Valse, Strauss.
Les Champenoises, N. Louis.
Vesta, Bosio.
Valse (la Superbe), Mayseder.
Le Débardeur, Blanc.
Catarina, N. Louis.
Galop des Trombes, Dufresne.

DEUXIÈME PARTIE.

La Chaste Suzanne, Tolbecque.
Mazagan, Bosio.
Vals, Luigini.
Fernand Cortez, Bosio.
La Reine Jeanne, idem.
Valse (Aurora), Strauss.
Les Chasseurs de Vincennes, Bernet fils.
L'Albion, Bosio.
Galop final, ***

On commencera à dix heures du soir.—Prix d'entrée: 2 fr. pour un cavalier et 1 fr. pour une dame.

Nota.—Dimanche 28 février, la soirée dansante, commençant à cinq heures et finissant à onze heures, sera immédiatement suivie d'un grand bal de nuit paré et masqué.—Le prix d'entrée sera de 1 fr. par cavalier et 50 c. pour une dame. (9146)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acroté ou vice du sang,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.

S'adresser, à LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, n^o 23.—A SAINT-ÉTIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2825)

(2808) Brevet d'invention.—Ordonnance royale.

FUMIGATEUR PECTORAL OU CIGARILLES PECTORALES DE D. ESPIC, PHARMACIEN A BORDEAUX.

Asthmes, catarrhes, toux, rhumes, maux de gorge, affections nerveuses de la poitrine, du cœur, de la tête, douleurs dentaires, migraines.

Dépôt chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 15.

DÉPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, taches et boutons à la peau, goutte et rhumatismes.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre Sec, 31.—Pharmaciens-dépôtaires: à Tarare, M. Michel; à Vienne, M. Bergeron; à Mâcon, M. Thénot; à Bourg, M. Béraud; à Valence, M. Calixte Bonnet. (2790)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS, RUE POULAILLERIE, 19.